



Numéro de l'acte	2015-73-DGSMW
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

### QUESTION N°2015-73

**FINANCES** : Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes - Demande de partenariat –  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline SAUDEMONT

---

#### Le contexte :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est traversée par le Canal Neuffossé, canal à grand gabarit permettant de relier le port de Dunkerque à l'intérieur des terres, utilisé par de grandes entreprises dont Arc International.

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'importance du trafic fluvial nécessite la construction à Arques d'un **ascenseur à bateaux de structure métallique** (1887) permettant aux péniches de franchir une dénivellation fluviale de 13m13 grâce à un procédé entièrement hydraulique. Cet ouvrage est mis à l'arrêt en 1967 et remplacé par une écluse à grand gabarit de fonctionnement classique.

Depuis les années 80, il est ouvert à la visite. Avant la fermeture au public de l'ouvrage en tant que tel pour des raisons de sécurité, la fréquentation annuelle avoisinait les 15 000 visiteurs. Depuis 2003, elle plafonne à 5 000 visiteurs voire moins, car seules les parties annexes sont depuis cette date, accessibles au public. Or plus de 100 000 visiteurs se rendent chaque année en Belgique pour visiter des ouvrages similaires encore en fonctionnement.

Partie intégrante du patrimoine industriel de la fin du 19<sup>ième</sup> siècle, cet équipement était un concentré d'innovation à l'époque (rivetage à chaud précurseur pour la construction de la Tour Eiffel, force mécanique muée par l'énergie hydraulique). **Cet ouvrage est donc unique en France.**

Devant l'état avancé de dégradation de l'ouvrage, la Ville d'Arques, soucieuse de ne pas voir son patrimoine disparaître a engagé auprès de son propriétaire Voies Navigables de France une démarche de décentralisation de l'ouvrage et de son site environnant.

Ce transfert de propriété est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a donné son accord de principe pour que l'étude d'un éventuel classement de l'ouvrage au titre des Monuments historiques soit menée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013, l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes a été inscrit au titre des monuments historiques ; la procédure se poursuivant par le classement au

titre des monuments historiques au vu de l'avis favorable de la Commission nationale des monuments historiques.

L'objectif de la Ville d'Arques est de restaurer l'ouvrage dont la dégradation est due essentiellement à la corrosion, de moderniser la muséographie et de proposer une mise en tourisme du site afin d'offrir une prestation de qualité aux visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint Omer », du contrat de rayonnement touristique au niveau régional, voire même dans le développement du transport fluvial en Europe dans le cadre de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

### **Travaux :**

La procédure de restauration de l'Ascenseur à Bâteaux est engagée : Etude de faisabilité, choix d'un architecte, estimation des travaux, travaux d'urgence décidés ...

Dès 2011, voire avant, les partenaires financiers et techniques ont été sollicités :

- L'Etat (la Drac)
- Le département
- La CASO
- La Fondation de France ...

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux métallique
- Travaux bâtiment
- Scénographie et l'aménagement du site

Chacun a reconnu l'intérêt de l'opération et son inscription dans un schéma plus global de développement économique par le biais du tourisme, dans ses composantes « patrimoine et culture industriels »

La procédure de consultation des entreprises étant prête à être lancée, il convient de valider avec les partenaires de la ville d'Arques, leur contribution.

C'est la raison pour laquelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- Solliciter du **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**, une subvention au taux le plus élevé
- Charger Madame le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et toute pièce y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES  
Le 06 Mai 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT